

60.7 - DÉCISION

Le comité d'appel peut rendre toute décision, soit réduire la sanction, maintenir la sanction, augmenter la sanction ou ordonner une nouvelle enquête par la première instance décisionnelle ou par toute instance d'appel prévue par les règlements de régie ou les règlements généraux de Baseball Québec.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:41:11 par Igoulart

Mis à jour 2 mars 2023 16:41:24 par Igoulart